

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-102

Novembre

SOMMAIRE

Du 22 décembre 2021 au 19 janvier 2022

Arrêtés en date du 22 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 :		Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « AFAD Roubaix » à Roubaix.....	57
- Association AAES à Dunkerque.....	3		
- Association AGEMME à Marquette-lez-Lille	9	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Enfance Famille de l'association « AFEJI Hauts-de-France » à Maubeuge.....	60
- Association AGSS de l'UDAF à Lille.....	13		
- Association ARPE à Cambrai.....	18	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « Aide aux Mères Lille » à Lille	63
- Association La Sauvegarde du Nord à Lille..	23		
- Association GAP à Marcq-en-Baroeul	29	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « AMAPA Agence de Cambrai » à Cambrai.....	66
- Association Traits d'Union à Trélon.....	35	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) »	68
Arrêté en date du 23 décembre 2021 portant fixation du montant du tarif journalier 2021 pour le service Accueil de Jour géré par l'association ADAPT-EQUIT.....	40	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « Fédération ADMR ».....	71
Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « A.F.A.D DOUAISIS » à Douai.....	44	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « GSC2A » à Lille.....	74
Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « A.A.F.A.D FLANDRES LYS » à La Chapelle d'Armentières	46	Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille de l'association « S.I.D.A.V » à Saint-Saulve	77
Arrêtés en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour le service Aide à Domicile – Famille :		Arrêté en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la tarification 2021 pour l'association « Temps de Vie » à Saint-André-lez-Lille	80
- Association ADAR Sambre Avesnois à Fourmies	48		
- Association AFAD AVESNOIS à Fourmies	51		
- Association A.F.A.D Dunkerque Littoral.....	54		

Arrêté modificatif en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 pour le CAMSP Alfred Binet à Lille.....	88
Arrêté modificatif en date du 30 décembre 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 pour le CAMSP 1, 2, 3 Soleil à Hazebrouck.....	90
Arrêté en date du 19 janvier 2022 portant fixation de la tarification 2021 pour l'association AFEJI Hauts-de-France à Lille.....	92

Lille, le

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au 41, Rue du Fort Louis – BP 79 014

59 951 DUNKERQUE Cedex 01

N° SIRET: 783 601 966 00493

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord
-------------------------------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation et transformation de l'établissement « La Passerelle » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) à DUNKERQUE en date du 9 mars 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AAES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association AAES sise au 41 rue du Fort Louis BP 79 014 à DUNKERQUE 59 951 Cedex 01 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AAES sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 034 796,79 €	9 333 260,91 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	7 087 696,92 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 210 767,20 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	9 320 381,08 €	9 333 260,91 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	12 879,83 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 198 places et mesures
- ✓ 163 places d'Internat (78), Accueil de Jour (15), Placement Familial Spécialisé (30), et Semi Autonomie (40),
- ✓ 30 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée,
- ✓ 2 places d'Accueil Immédiat,
- ✓ 3 places en Sureffectif ponctuel,
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AAES retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 60 401 journées

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 726 731,70 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **9 320 381,08 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 9 062 531,08 € au titre de la dotation initiale négociée - 122 400 € au titre de la mise en œuvre de places d'accueil immédiat en (mesures pérennes) - 46 500 € au titre de la mise en œuvre de places de sureffectif en (mesures non-pérennes) <p>Soit un montant de 9 231 431,08 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 9 231 431,08 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 769 285,92 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 32 850 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits (SEAD) - 6 100 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (soutien à la parentalité, appartement Entremise) - 50 000 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (accompagnement des enfants abuseurs/abusés) <p>Soit un montant de 88 950 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 88 950 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AAES ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODES D'ACCUEIL	INTERNAT	SEMI AUTONOMIE	ACCUEIL DE JOUR	IEAD R et/ou AEMO R	PFS	Sureffectif Ponctuel	Accueil immédiat	Accompagnement des enfants abuseurs/abusés	Financement soutien à la parentalité
Territoire concerné	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	78 places	40 places	15 places	30 mesures	30 places	3 places	2 places		
Taux d'occupation prévisionnel 2021	86,00%	86,00%	95,02%	100,00%	86,00%				
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	24 484 journées	12 556 journées	2 993 journées	10 950,67 journées	9 417 journées				
Tarif journalier ou dotation à compter du 1er/01/2021	210,32 €	140,58 €	113,91 €	45,00 €	143,33 €	46 500,00 €	51 000,00 €	50 000,00 €	3 558,00 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le **22 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **22 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE POUR MERES
MINEURES ET ENFANTS (AGEMME)**

**Sise au 197 rue Lalau
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE**

N°SIRET : 410 539 712 00019

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'association AGEMME en date du 29 décembre 2017 ;
- Vu le courriel transmis le 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AGEMME a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association AGEMME sise au 197 rue Lalau – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AGEMME sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	88 641,70 €	1 349 946,33 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 131 692,48 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	129 612,15 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 290 354,33 €	1 349 946,33 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	58 222,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	1 370,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 18 places (groupe familial).
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AGEMME retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 6 091 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 211,85 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **1 290 354,33 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 1 290 354,33 € au titre de la dotation initiale reconduite à l'identique de 2020	La dotation annuelle s'élève à 1 290 354,33 € La dotation mensuelle s'élève donc à 107 529,53 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le 22 DEC, 2021


Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **22 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association AGSS de l'UDAF
Sise au 114 rue du Molinel,
59012, Lille**

N° SIRET 783 714 645 00513

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord
-------------------------------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Sainte Anne » située à Sebourg et gérée par l'association pour la Gestion des Services Spécialisés (AGSS) de l'UDAF en date du 29 août 2018 ;
- Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté du 7 décembre 2012 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du centre d'évaluation et de placement familial spécialisée de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (AGSS de l'UDAF) en date du 17 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation et transformation du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'union départementale des associations familiales du nord (AGSS de l'UDAF) en date du 17 décembre 2019 ;
- Vu le courriel transmis le 9 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AGSS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association AGSS sise au 114 rue du Molinel, 59012 Lille ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AGSS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 490 129,02 €	17 055 153,32€
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	14 211 225,68 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 353 798,62 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	16 946 673,32€	17 055 153,32€
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	67 332 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	41 148 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 45 places d'Internat, 64 places en Placement Familial Spécialisé, 3 places en Sureffectif ponctuel, 2 places en PFS dédiés aux retours de zone, 50 mesures d'Intervention Educative A Domicile Déléguées, 4 203 mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Classique
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AGSS retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 39 857 journées pour la part Département du Nord
- 1 552 345 journées pour la part Département du Nord

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de -2 448,18€. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **17 127 056,86 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 16 596 684,32 € au titre de la dotation initiale négociée, se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> -11 360 447 € au titre de la dotation AEMO -5 236 237,32 € au titre de la dotation hébergement 	
	- 50 581,50 € au titre de la mise en œuvre des places PFS jeunes parents mineurs (mesures pérennes)	La dotation annuelle au titre de l'hébergement s'élève à 5 596 898,86 €
	- 151 744,50 € au titre de la mise en œuvre des places PFS tout-petits (mesures pérennes)	La dotation mensuelle au titre de l'hébergement s'élève à 466 408,23 € .
	- 101 163 € au titre de la mise en place des places PFS retour de zone (mesures pérennes)	La dotation annuelle au titre de l'AEMO s'élève à 11 530 158 €
	- 46 500 € au titre de la mise en œuvre des places de sureffectif ponctuel (mesures non pérennes)	La dotation mensuelle au titre de l'AEMO s'élève à 960 846,50 €
	- 169 711 € au titre des mesures nouvelles non pérennes accordées dans le cadre de renfort au service AEMO	
	- 3 300 € au titre de la formation interinstitutionnelle (mesure non pérenne)	
	- 2 549,64 € pour l'Appel à Projet de la CPAM (mesure non pérenne)	
	- 4 822,90 € au titre du reliquat de places de PFS répit 2020	
		Soit un montant de : 17 127 056,86 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour

les différents modes de prise en charge de l'association AGSS ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Mode d'accueil	INTERNAT	PFS	AEMO/ IEAD Déléguée	PFS RETOUR DE ZONE	SUREFFECTIF PONCTUEL
Territoire concerné	VALENCIENNOIS	ROUBAIX- TOURCOING ; AVESNOIS ; DOUAISIS	DEPARTEMENT DU NORD	-	VALENCIENNOIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	-	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	45 places	64 places -Dont 2 places à compter du 1 ^{er} juillet 2021	4 253 mesures -Dont 50 mesures IEAD Déléguées	2 places	3 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	98,77 %	100 %	100 %	100%	25%
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	Nord 16 223 journées	22 995 journées	1 552 345 journées	365 journées	274 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	141,85 €	138,58 €	7,32 €	Dotation = 50 581,50 €	Dotation = 46 500 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le 22 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le 22 DEC. 2021

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association ARPE
Sise au 9, sentier de l'Église
59400 CAMBRAI

N° SIRET : 783 542 418 000 67

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord
-------------------------------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence et des mineurs de retour de fugue au sein de la MECS « Saint Druon » à Cambrai gérée par l'ARPE du 15 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence et des mineurs de retour de fugue au sein de la MECS « Saint Druon » à Cambrai gérée par l'ARPE du 1er octobre 2020 ;
- Vu le courriel transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ARPE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ARPE a proposé une ventilation du budget 2021 par groupe de dépenses et de recettes pour chacun des modes de prise en charge autorisés ;

- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association ARPE sise 9, sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ARPE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	547 013,50 €	3 963 847,40 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 750 545,30 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	666 288,60 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	3 905 114,40 €	3 963 847,40 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	27 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	31 733,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 60 places d'Internat, 24 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée, 10 places d'appartement en bail glissant, 1 place d'accueil immédiat, 1 place de sureffectif ponctuel.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association ARPE retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 32 706 journées dont 32 706 journées pour la part Département du Nord (0 jour à réaliser pour les autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de **117 832,60 €**. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **3 905 114,40 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 3 474 506,90 € au titre de la dotation initiale négociée - 95 057,50 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (site temporaire SAS – mesure non pérenne) <p>Soit un montant de 3 569 564,40 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 3 569 564,40 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 297 463,70 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 237 000,00 € au titre de la fiche action n°8 « Proposer à chaque jeune majeur issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement ». <p>Soit un montant de : 237 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 237 000,00 € au titre de l'année 2021</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 98 550,00 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits. <p>Soit un montant de : 98 550 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 98 550,00 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association ARPE ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	APPARTEMENTS	AEMO R/HEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	SUREFFECTIF PONCTUEL	SAS TEMPORAIRE
Territoire concerné	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	60 places	10 places	24 places	1 place	1 place	10 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	90%	90%	100%	90%	25%	90%
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	19 710 journées	3 285 journées	8 760 journées	329 journées	91 journées	531 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	157,39 €	72,15 €	45,00 €	186,02 €	170,33 €	179,02 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le **22 DEC. 2021**



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Lille, le **22 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association La Sauvegarde du Nord
Sise au 199-201 rue Colbert
59000 LILLE**

N° SIRET : 775 624 00 426

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 1 février 2021 portant renouvellement d'autorisation, à titre expérimental, de la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge des situations dites complexes et rattachée à l'institut Fernand Deligny, géré par l'association « La Sauvegarde du Nord »
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association La Sauvegarde du Nord a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association La Sauvegarde du Nord sise au 199-201 rue Colbert 59000 LILLE.

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association La sauvegarde du Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	2 269 908,26 €	26 687 270,03 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	20 052 027,71 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	4 365 334,06 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	26 465 309,03 €	26 687 27,03 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	165 261,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	56 700,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 215 places dont 102 places en Internat, 12 places en Appartements, 53 places en Accueil de Jour, 48 places en Placement Familial Spécialisé, 12 places d'Accueil de Jour Intermittent et 60 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association 90 078 retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : journées dont 86 060 journées pour la part Département du Nord (4 018 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de - 278 758,73€. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à 25 808 350,35 € pour le total de la dotation dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 23 966 414,06 € au titre de la dotation initiale négociée - 523 678,97€ au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires en (mesures pérennes) - 250 000€ au titre des frais de siège rebasés - 13 041,32 € Renfort RH ponctuel situations complexes (mesures nouvelles non pérennes) <p>Soit un montant de : 24 753 134,35 €</p>	<p>La dotation annuelle au titre de l'hébergement s'élève à 11 934 009,29 € La dotation mensuelle au titre de l'hébergement s'élève à 994 500,77 €. La dotation annuelle au titre de l'AEMO s'élève à 12 819 125,06 € La dotation mensuelle au titre de l'AEMO s'élève à 1 068 260,42 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<p>670 616 € au titre de la fiche action n°10 « créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE »</p> <p>Soit un montant de 670 616 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 670 616 € au titre de l'année 2021</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<p>197 100€ dans le cadre du dispositif AEMO Renforcée à destination des petits et tour petits, extension territoriales</p> <p>137 500€ dans le cadre de la création du Service d'aide aux aidants en protection de l'enfance</p> <p>50 000€ au titre de la création d'une équipe mobile pour la prise en charge des mineurs auteurs et victimes de violence sexuelles</p> <p>Ces trois financements s'inscrivent dans le cadre de la fiche n°8 du plan Protection de l'Enfance</p> <p>Soit un montant de 384 600€</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'Enfance s'élève donc à 384 600€ au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association La Sauvegarde du Nord ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

LA SAUVEGARDE DU NORD							
Mode d'accueil	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	Placement Familial Spécialisé (PFS)	Accueil de Jour Intermittent (SAFE)	AEMO
Territoire concerné	Valenciennes, Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille	Valenciennols et Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennols	Métropole Lille	Flandre/Lille/Roubaix/Tourcoing/Douai/Cambrai/Valenciennes/Maubège/Avesnes
Habilitation	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)
Capacité 2021	102 places	12 places	53 places	60 mesures	48 places	12 places	4742 mesures
Taux d'occupation prévisionnel 2021	95 %	95 %	98 %	100 %	98 %		Ratio Enfant/famille 1,78
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	Nord	32 910 journées	4 161 journées	9 920 journées	21900 journées	17170 journées	1 892 632 journées
	Hors Nord	2459 journées	0 journées	1 559 journées	0 journées	0 journées	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	190,10 €	109,55 €	141,11 €	40,68 €	154,42 €	Dotation de 321 396€	7,65 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le **22 DEC. 2021**


Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association « Le Groupement des Associations Partenaires » (GAP)
sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL**

N° SIRET : 433 833 274 000 31

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord	Le Président du Département du Nord
--	-------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 12 août 2021 portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 10 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un primo-placement en urgence au sein de la MECS « Saint Druon » à Cambrai de ARPE et porté par l'Établissement « Bouée des jeunes » du GAP ;
- Vu le courriel transmis le 4 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association le Groupement des Associations Partenaires (GAP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association le Groupement des Associations Partenaires (GAP) sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association le Groupement des Associations Partenaires (GAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	2 466 712,78 €	24 667 127,76 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	19 240 359,65 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	2 960 055,33 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	24 541 701,83 €	24 666 220,20 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	124 518,37 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 248 places d'Internat, 52 places d'Accueil de Jour, 80 places de Placement Familial Spécialisé, 10 places au Service d'Accueil d'Urgence et d'Evaluation, 38 places en Semi Autonomie, 20 places en Centre Parental, 41 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée, 9 places d'Accueil Immédiat, 8 places en Sureffectif ponctuel et 8 places Accueil de jour tout petits (à compter du 01/05/2021).

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association le Groupement des Associations Partenaires (GAP) retenu au titre de l'année 2021, excepté l'Accueil Immédiat et le Sureffectif ponctuel, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 159 845 journées dont 155 932 journées pour la part Département du Nord (3 913 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de – 151 975,85 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de + 907,56 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **23 872 959,43 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 23 225 099,17 € (22 127 998,17€ + 1 097 101€) au titre de la dotation initiale négociée - 102 381,98 € au titre du site d'accueil temporaire d'urgence de 10 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un primo-placement de juillet à septembre 2021 (mesure non pérenne) - 197 243,28 € au titre du renfort éducatif 2020 (mesure non pérenne) - 171 942 € au titre du renfort éducatif du 01/01/2021 au 30/09/2021 (mesure non pérenne) - 10 000 € au titre des actions expérimentales de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (CNAM) à compter du 01/10/2021 (mesure non pérenne) - 24 401 € au titre d'une extension d'agrément au Placement Familial Spécialisé les Moutatchous du 12/04/2021 au 30/09/2021 (mesure non pérenne) <p>Soit un montant de 23 731 067,43 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 23 731 067,43 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 977 588,95 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 98 550.00 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits - 43 342.00 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte <p>Soit un montant de 141 892 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 141 892 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association le Groupement des Associations Partenaires (GAP) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Groupement des Associations Partenaires (GAP)	Mode d'accueil	ACCUEIL INTERNAT	ACCUEIL IMMEDIAT	SEMI AUTONOMIE	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL DE JOUR TOUT PETIT (PAJE)	SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'EVALUATION (SAE)	MEMORIAL	CENTRE PARENTAL (Intermat)	SUREFFECTIF PONCTUEL	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)
Territoire concerné		DOUAISIS, CAMBRAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, CAMBRAISIS ET METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRAISIS	DOUAISIS	DOUAISIS ET METROPOLE LILLE	CAMBRAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021		254 places	9 places	38 places	52 places	8 places à compter du 01/05/2021	10 places	41 mesures	20 places	8 places	80 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021		89 %	90 %	94 %	94 %	94 %	89.01%	100 %	89 %	25 %	90.85 %
Nombre de jours prévus 2021	Nord	77 639 journées	2 957 journées	13 038 journées	10 265 journées	1 053 journées	3 249 journées	14 965 journées	6 172 journées	730 journées	25 864 journées
	Hors Nord confondus	2 924 journées	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	325 journées	0 journée	664 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2021		179.06 €	186,30 €	100.00 €	120.00 €	129,85 €	220.00 €	45.00 €	165.00 €	Dotation de 124 000 €	141.87 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 22 DEC. 2021



Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association TRAITS D'UNION
Sise au 49 rue Roger Salengro
59132 - TRELON

N° SIRET : 783 854 086 000 15

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord
-------------------------------------	--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu le décret préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de transformation de la MECS « La Maison des Enfants » gérée par Traits d'Union à TRELON en date du 31 octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence à ETROEUNG géré par TRAITS d'UNION en date du 22 avril 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 13 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association TRAITS d'UNION a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association TRAITS d'UNION sise au 49 rue Roger Salengro TRELON ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association TRAILS d'UNION sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 323 115.65 €	7 625 574.15 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	5 565 010.50 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	737 421 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	7 569 819.15 €	7 625 574.15 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	2 122 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	53 606 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 106 places d'Internat, 5 places Accueil Immédiat / Sureffectif ponctuel, 88 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association TRAILS d'UNION retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 69 271 journées dont 68 852 journées pour la part Département du Nord (419 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 173 470.37 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire. Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de

réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 20 833 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **7 553 958.10 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 6 662 595.10 € au titre de la dotation initiale négociée - 74 111 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (mesures non pérennes) - 183 600 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 3 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) - 31 000 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires : 2 places en sureffectif (mesures non pérennes) <p>Soit un montant de : 6 951 306.10 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 6 951 306.10 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 579 275.51 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 257 727 € au titre du dispositif « Primo placés » dans le cadre de la fiche 8 - 344 925 € du service « INTERMED » dans le cadre de la fiche 8 <p>Soit un montant de 602 652 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 602 652 € au titre de l'année 2021</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association TRAITS d'UNION ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE D'ACCUEIL	INTERNAT	PRIMO PLACES	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	SUREFFECTIF PONCTUEL
Territoire concerné	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOI	AVESNOIS	AVESNOIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD		
Capacité 2021	106 places	30 mesures	88 mesures	3 places	2 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	93 %		100 %	90 %	25 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	35 982 journées		32 210 journées	986 journées	183 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	165.13 €		45,00€	Dotation = 183 600 €	Dotation = 31 000 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Monsieur Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Fait à LILLE, le

22 DEC. 2021


Christian POIRET
Président du Département du Nord

**Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand Nord**

**Arrêté portant fixation du
montant du tarif journalier 2021**

**Service ACCUEIL DE JOUR
géré par l'association ADAPT-EQUIT**

N° SIRET : 428 789 010 00017

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Haut-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Madame Amélie Puccinelli, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 autorisant la création de ADAPT-EQUIT, sis au 3144, route de la Blanche 59270 BAILLEUL et géré par l'Association ADAPT-EQUIT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008, portant habilitation de l'association ADAPT-EQUIT sise au 3144, route de la Blanche, 59270 BAILLEUL au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie Puccinelli en qualité de secrétaire générale adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport budgétaire en date du 11 octobre 2021 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courriel du 4 novembre 2021 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du directeur général des services du Département, du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord, du secrétaire général de la préfecture du Nord en date du 9 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Sur proposition du directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ACCUEIL DE JOUR de l'établissement ADAPT-EQUIT sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 1 247 journées :

<u>DEPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	37 212,02 €	264 806,10 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	143 225,44 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	84 368,64 €	
<u>RÉCETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	223 285,10 €	264 806,10 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	11 954,00 €	
	Excédent d'exploitation n-2	29 567,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 29 567,00 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service ACCUEIL DE JOUR de l'établissement ADAPT-EQUIT pour l'exercice budgétaire 2021 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2021, à 180,68 €.

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable de la section ACCUEIL DE JOUR de l'établissement ADAPT-EQUIT correspondra au prix de journée moyen 2021 soit 179,06 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **23 DEC. 2021**

Georges-François LECLERC
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire générale par
suppléance



Amélie PUCCINELLI

Christian POIRET
Président du Département du Nord



Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association
« A.F.A.D. DOUAISIS »
Sise au 68 rue Alexandre Descatoire
59500 DOUAI**

N° SIRET : 783 585 896 000 62

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service en date du 14 mai 2007 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 7 juillet 2021 ;
- Vu l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter A.F.A.D. DOUAI ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure A.F.A.D. DOUAI sise au 68, rue Alexandre Descatoire à DOUAI ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « A.F.A.D. DOUAI » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 251,86 €	531 396,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 210,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 934,43 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 182,38 €	619 972,38 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	25 790,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 594 182,38 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 49 515,20 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 15 000 heures TISF et 3 000 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 20 790 € et d'une reprise d'un résultat 2019 déficitaire de - 88 575,56 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

Anne DEVREESE

Lille, le **30 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association
« A.A.F.A.D FLANDRES LYS »
Sise au 288 route Nationale
59930 LA CHAPELLE – D'ARMENTIERES
N° SIRET : 783 505 548 00074**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service en date du 15 octobre 2007 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 30 juin 2021 ;
- Vu le courriel de réponse transmis le 23 août 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, conformément à la procédure contradictoire prévue par l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure A.A.F.A.D FLANDRES LYS sise au 288 route Nationale 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « A.A.F.A.D. FLANDRES

LYS » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 468,00 €	652 568,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 008,44 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 092,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 947,85 €	617 252,85 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	24 305,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 592 947,85 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 49 412,32 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 18 500 heures TISF et 1 100 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 18 236 € et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 35 315,59 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2021**
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe déléguée
 à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET **Anne DEVREESE**
 Le Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association ADAR Sambre Avesnois – Service Aide à domicile -
Famille**

**Sise au 54 rue Berthelot
BP 10058
59 613 FOURMIES**

N° SIRET : 317 167 435 00021

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 14 mai 2007 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 29 juin 2021 ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'ADAR Sambre Avesnois par courrier en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu le rapport complémentaire en date du 18 août 2021 établi par le Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le service d'aide à domicile Famille géré par l'association ADAR SAMBRE AVESNOIS sise au 54 rue Berthelot à FOURMIES ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association ADAR SAMBRE AVESNOIS sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	27 412 €	561 939 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	526 474 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	8 053 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	560 976.85 €	573 279.35 €
	Total Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	12 302.50 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 560 976,85 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 46 748,07 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 14 800 heures TISF et 2 550 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 12 302,50 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 déficitaire de 11 340,35 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET **Anne DEVREESE**
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association AFAD AVESNOIS – Service Aide à Domicile - Famille
Sise au 12 C rue Henri Dunant
59 613 - FOURMIES**

N° SIRET : 387 574 957 00016

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du 27 août 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'AFAD AVESNOIS ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le service d'aide à domicile Famille géré par l'association AFAD AVESNOIS sise au 12 C rue Henri Dunant à FOURMIES ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association AFAD AVESNOIS sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	25 535 €	454 636.17 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	412 041.17 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	17 060 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	433 101.01 €	443 171.01 €
	Total Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	10 070 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 433 101,01 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 36 091,75 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 11 800 heures TISF et 3 300 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 10 070 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 11 465,16 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse



Christian POIRE DEVREESE
Président du Département du Nord

Lille, le

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association**

« A.F.A.D. DUNKERQUE LITTORAL »

N° SIRET : 783 604 176 00066

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du service en date du 29 novembre 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courrier transmis le 5 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 17 mai 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure A.F.A.D. DUNKERQUE LITTORAL sise au 2223 avenue de Petite-Synthe à 59640 DUNKERQUE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « A.F.A.D. DUNKERQUE LITTORAL » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 524,94 €	866 680,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 993,43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 162,03 €	

RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	814 144,86 €	855 118,29 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	40 973,43 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 814 144,86 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 67 845,41 €

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 24 000 heures TISF et 4 500 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 18 045 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 11 562,11 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du

Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET Anne DEVREESE
Président du Département du Nord

Lille, le **30 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Service AIDE A DOMICILE – FAMILLE
De l'Association AFAD ROUBAIX
Sise au 29 grand rue
59 100 ROUBAIX**

N° SIRET : 78364983300044

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du service en date du 14 mai 2007 ;
- Vu l'absence de transmission des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 de l'AFAD Roubaix ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 15 octobre 2021 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association AFAD ROUBAIX sise au 29 grand place 59 100 ROUBAIX ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association AFAD ROUBAIX sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	39 665,33 €	865 420,65 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	799 407,86 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	26 347,46 €	
<u>DÉPENSES</u>			
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	837 406,09 €	884 301,97 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	39 924 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	6 971,88 €	
<u>RECETTES</u>			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 837 406,09 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 69 783,84 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 25 700 heures TISF et 5 000 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 39 924 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 déficitaire de 18 881,32 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Anne DEVREESE
Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association AFEJI – Service Enfance Famille géré par l'association
AFEJI Hauts-de-France
Sise au 11 boulevard Malherbe
59 600 – MAUBEUGE**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 mars 2014 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 7 juillet 2021 ;
- Vu l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'AFEJI service Enfance-Famille ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le service d'aide à domicile Famille géré par l'association AFEJI sise au 11 Boulevard Malherbe à MAUBEUGE, gérée par l'association AFEJI Hauts-de-France sise 199 rue Colbert – CS 59029- 59043 LILLE cedex ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association AFEJI sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	19 800 €	338 115.15 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	310 786.84 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	7 528.31 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	363 873.95 €	374 689.95 €
	Total		
	Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	10 816 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 363 873,95 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 30 322,83 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 9 000 heures TISF et 2 300 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 10 816 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 déficitaire de 36 574,80 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association AIDE AUX MERES LILLE – Service Aide à Domicile –
Famille géré par l'association AIDE AUX MERES LILLE
Sise au 42-18, avenue Charles Saint-Venant
59 800 LILLE
N° SIRET : 783 712 615 000 13**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la Convention Locale Tripartite du 10 février 2003 signée entre le Département du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et l'Aide aux mères de Lille ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 3 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Pilotage de la Contractualisation, de la Transformation et du Contrôle des Etablissements en date du 2 août 2021 ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter AIDE AUX MERES LILLE par courriel transmis le 7 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure AIDE AUX MERES LILLE sise au 42-18, avenue Charles Saint Venant, 59800 LILLE gérée par AIDE AUX MERES LILLE sise au 42-18 avenue Charles St Venant 59800 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « AIDE AUX MERES LILLE » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	10 865,00 €	315 494,89 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	292 719,64 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	11 910,25 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	285 606,64 €	294 398,64 €
	Total		
	Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	8 792,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 285 606,64 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 23 800,55 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 10 000 heures TISF et 1 500 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 17 500 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 21 096,64 €.

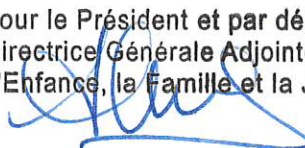
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse



Anne DEVREESE

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association
« AMAPA Agence de Cambrai »
Sise au 130 Boulevard Faidherbe
59400 CAMBRAI**

N° SIRET : 719 079 858 00506

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant transfert de l'activité « Famille » de l'association A DOMICILE CAMBRESIS à l'association mosellane d'aide aux personnes âgées (AMAPA) en date du 29 juillet 2019 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour AMAPA Agence de Cambrai ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure AMAPA Agence de Cambrai sise au 130 Boulevard Faidherbe à Cambrai ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « AMAPA Agence de Cambrai » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 251,00 €	537 473,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 235,04 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 987,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 313,53 €	486 479,44 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	19 165,91 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 467 313,53 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 38 942,79 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 15 000 heures TISF et 2 700 heures AVS pour la période concernée.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 15 675,00 € et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 50 993,60 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

ANNE DEVREESE

Lille, le **30 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association**

« AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE-AMFD »

N° SIRET : 783 806 300 00043

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du service en date du 15 octobre 2007 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 2 juin 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 7 juin 2021 ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile-AMFD par courriel transmis le 9 juillet 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 18 août 2021 établi par le Responsable du Pôle Etablissements portant autorisation budgétaire ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure Aide aux Mères et aux Familles à Domicile-AMFD sise au 25 bis rue Jean Bart, 59290 WASQUEHAL ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile-AMFD » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 819,00 €	930 670,43 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 166,43 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 685,00 €	

RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	896 634,96 €	951 917,96 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	55 283,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 896 634,96 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 74 719,58 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 27 000 heures TISF et 5 700 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 38 505 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 déficitaire de – 21 247,53 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christian POIRET Anne DEVREESE
Président du Département du Nord

Lille, le **30 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association**

« Fédération ADMR »

N° SIRET : 783 833 957 00062

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du service en date du 25 août 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 7 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant la structure Fédération ADMR sise au 3 allée du Progrès à 59320 ENGLOS ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « ADMR » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 632,50 €	789 270,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 537,25 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 101,18 €	

RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	744 921,86 €	788 472,89 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	43 551,03 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 744 921,86 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 62 076,82 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 25 000 heures TISF et 1 600 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 23 520 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 798,04 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christian POIRET **Anne DEVREESE**
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

**Association GSC2A – Service Aide à Domicile – Famille géré par
l'association GSC2A
Sise au 77, rue de Bellevue
59 030 LILLE
N° SIRET : 793 410 283 000 22**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la Convention Locale Tripartite du 10 février 2003 signée entre le Département du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et l'Aide aux mères de Lille ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 7 juillet 2021 ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter GCS2A par courriel transmis le 6 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le service d'aide à domicile Famille géré par GCS2A sis(e) au 77, rue de Bellevue, 59030 LILLE,
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE-FAMILLE de l'association « GCS2A » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

<u>DÉPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	30 716,00 €	1 073 929,09 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 006 057,09 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	37 156,00 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	827 690,74 €	871 874,24 €
	Total Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	44 183,50 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 827 690,74 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 68 974,23 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 31 000 heures TISF et 2 950 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 24 820 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 202 054,85 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse


Christian POIRET Anne DEVREESE
Président du Département du Nord

Lille, le **30 DEC. 2021**

Arrêté portant fixation de la dotation 2021

**Service AIDE A DOMICILE – FAMILLE
de l'association
S.I.D.A.V
Sise au 38 rue Paul VAILLANT COUTURIER – BP 55
59544 SAINT-SAULVE**

N°SIRET : 326 660 87500039

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service en date du 30 juin 2021 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier du Responsable du Pôle Etablissements en date du 2 août 2021 ;
- Vu le courriel de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le S.I.D.A.V en date du 10 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de déterminer une dotation de fonctionnement pour l'année 2021 concernant le service d'aide à domicile famille géré par l'association S.I.D.A.V sise au 38 rue Paul Vaillant Couturier – BP 55 – 59544 SAINT-SAULVE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association S.I.D.A.V sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	58 497,12 €	979 044,99 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	897 349,04 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	23 198,83 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	825 222,57 €	860 402,68 €
	Total Groupe II + III <i>Recettes en atténuation</i>	35 180,11 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 825 222,57 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 68 768,55 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 27 000 heures TISF et 4 500 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 26 145 €, et d'une reprise d'un résultat 2019 excédentaire de 118 642,31 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse



Christian POIRET Anne DEVREESE
Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association TEMPS DE VIE

sise au 5 rue Philippe Noiret – Parc du Canon d’Or –

Bâtiment C - étage 1

59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

N° SIRET : 394 342 174 00411

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses et recettes budgétaires ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°DGASOL/2020/59 du 29 juin 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu la délibération n°DGASOL 2020/304 du 28 septembre 2020 relative aux avenants financiers 2020 en lien avec l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant dans le Département du Nord du 16 novembre 2020 ;
- Vu la délibération n°DGASOL 2021/214 du 17 mai 2021, relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – Avenants financiers pour l'année 2021 ;
- Vu les arrêtés du 31 janvier 2019 autorisant les établissements et services ME FAS de Lambersart, ME de Valenciennes, ME de Douai, ME St Victor, ME St Vincent, ME de Croix, centre maternel la Maisonnée, centre maternel de Valenciennes, soutien éducatif à domicile de Douai et soutien éducatif à domicile de Valenciennes, gérés par l'association « TEMPS DE VIE » ;
- Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 5 décembre 2019 sur le site du Département du Nord relatif à la création de deux lieux de vie et d'accueil sur le Département du Nord ;
- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association TEMPS DE VIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu le courriel transmis le 2 décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association TEMPS DE VIE a adressé les justificatifs en lien avec l'établissement de la dotation 2021 de l'association ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses et recettes budgétaires ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association TEMPS DE VIE sise au 5 rue Philippe Noiret – Parc du Canon d'Or – Bâtiment C - étage 1 – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements intervenant sur le champ de la protection de l'enfance de l'association TEMPS DE VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	2 738 984,89€	22 456 653,65 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	16 502 747,53€	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	3 214 921,24€	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	21 866 841,32 €	22 448 332,65 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	378 849,86 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	202 641,47 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 348 places d'Internat, 32 places de centre maternel, 66 places de soutien éducatif à domicile renforcé sous forme d'IEAD R et 7 places en lieu de vie et d'accueil (ouverture prévue au 7 décembre 2021 pour ces dernières).

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 155 951 journées dont 153 111 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Le résultat global 2019 sur le champ de l'enfance est excédentaire ; il est arrêté à hauteur de 369 262,87 €. Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise de résultat antérieur. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 8321 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2021 pour la part Département du Nord est déterminée à **21 428 637,32 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM Nord 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 21 080 982,49 € au titre de la dotation initiale négociée - 30 966,60 € au titre de la création d'un lieu de vie et d'accueil - 14 688,23€ au titre de renforts éducatifs non pérennes <p>Soit un montant de : 21 126 637.32 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 21 126 637,32 €</p> <p>La dotation mensuelle globale Nord au titre du CPOM s'élève à 1 760 553.11 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 302 000 € au titre l'intégration sociale et de l'insertion socioprofessionnelle des adolescents et adultes confiés aux services de protection de l'enfance sur les territoires des Flandres et de la Métropole Lilloise. (au titre de la fiche 1) 	<p>La dotation annuelle relative au plan pauvreté s'élève 302 000€.</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association TEMPS DE VIE ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

MODE DE PRISE EN CHARGE	INTERNAT
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING et LILLOISE FLANDRES DOUAISIS VALENCIENNOIS
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	348 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	92,77 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	120 676 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	154,32 €

MODE DE PRISE EN CHARGE	CENTRE PARENTAL
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING VALENCIENNOIS

Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	32 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	93,94 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	10 972 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	161,38 €

MODE DE PRISE EN CHARGE	SOUTIEN EDUCATIF A DOMICILE
--	------------------------------------

Territoire concerné	DOUAISIS VALENCIENNOIS
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	66 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	100 %
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	24 090 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	46,72 €

Le dossier est transmis au Centre de l'Enfance de Valenciennes pour avis et validation.

M. le Directeur,

MODE DE PRISE EN CHARGE	LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
Territoire concerné	CAMBRESIS

Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2021	7 places
Taux d'occupation prévisionnel 2021	100 % (ouverture au 7 décembre 2021)
Nombre de jours prévisionnels 2021 tous financeurs confondus	213 journées
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2021	145,44 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET
Anne DEVREESE
Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie SION

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement 2021**

**CAMSP Alfred Binet
199/201 Rue Colbert
59000 LILLE**

**N° FINESS : 590791752
DT METROPOLE LILLE**

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1978 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP Alfred Binet de Lille, sis 199/201 Rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{ER} janvier 2016 entre l'Association LA SAUVEGARDE DU NORD et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Département du Nord en date du 31 Août 2021 ;
- Vu la décision conjointe d'extension de 15 places à titre expérimental de la capacité du CAMSP « Alfred Binet » pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance en date du 23 Août 2021 ;
- Vu l'attestation de fonctionnement sur l'honneur du CAMSP Alfred Binet en date du 29 juin 2021 mentionnant un début d'activité sur ces 15 places à compter du 08 novembre 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département faisant suite à une extension non importante de 15 places s'élève à 175 256,91€ soit un financement complémentaire de 37 500,00 €. Elle est versée mensuellement à hauteur de 14 604,74 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Le Président

**Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité**

**Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Etablissements**

Tél. : 03 59 73 80 76

Affaire suivie par : Virginie Sion

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation
globale de fonctionnement 2021**

***CAMSP 1, 2, 3 Soleil
Sise 22 Place du Général De Gaulle
59190 HAZEBROUCK***

***N° FINESS : 590032868
DT FLANDRES***

Le Président du Département du Nord

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24 juin 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 15 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2021 ;
- Vu la décision d'autorisation conjointe en date du 28 octobre 2016 autorisant l'ouverture du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP 1, 2, 3 Soleil d'HAZEBROUCK, sis 22 Place du Générale De Gaulle 59190 HAZEBROUCK et géré par l'entité dénommée APEI d'HAZEBROUCK ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 1^{er} janvier 2016 entre l'Association APEI et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

- Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de l'ARS pour la part Assurance Maladie en date du 05 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Département du Nord en date du 31 Août 2021 ;
- Vu la décision conjointe d'extension de places à titre expérimental de la capacité du CAMSP « Alfred Binet » pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance en date du 23 Août 2021 ;
- Vu l'attestation de fonctionnement sur l'honneur du CAMSP 1,2,3 Soleil en date du 1^{er} septembre 2021 mentionnant un début d'activité sur ces 15 places à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de 2021 et en application des articles R.314-123 et R.314-107 du CASF, la part de la dotation globale de financement supportée par le Département faisant suite à une extension non importante de 15 places s'élève à 329 531,08 € soit un financement complémentaire de 37 500,00 €. Elle est versée mensuellement à hauteur de 27 460,92 €.

Article 2 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre la présente décision. Tout recours contentieux doit être adressé à la Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 3 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au représentant de la structure concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le payeur départemental et le représentant de la structure susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 DEC. 2021**
 Pour le Président et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe déléguée
 à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Christian POIRET Anne DEVREESE
 Président du Département du Nord

Arrêté portant fixation de la tarification 2021

Association AFEJI Hauts-de-France
Sise au 199, rue Colbert
CS 59029 – 59 000 LILLE

N° SIRET : 304 576 218 01303

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2021 concernant l'association AFEJI Hauts-de-France, sise au 199 rue Colbert à LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AFEJI Hauts-de-France sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 891 842.19 €	16 454 423.37 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	11 953 012.42 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	2 609 568.76 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	16 339 962.95€	16 454 423.17 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	114 460.42 €	

- Capacité totale autorisée en 2021 : 244 places d'Internat, Appartements, Accueil de Jour, 7 places d'Accueil Immédiat / Sureffectif ponctuel, 78 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AFEJI Hauts-de-France retenu au titre de l'année 2021, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2021 : 116 831 journées dont 116 062 journées pour la part Département du Nord (769 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2019 arrêté à hauteur de 141 629.23 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

S'agissant des tarifs Journaliers, pour l'exercice budgétaire 2021, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AFEJI Hauts-de-France ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

19 JAN. 2022

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

AMR DEYBRESSE
Monsieur ~~CHRISTIAN~~ **POIREL**
Président du Département du Nord

Pour le préfet et par
La Secrétaire Générale déléguée
à l'Enfance

Georges-François LECLERC
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

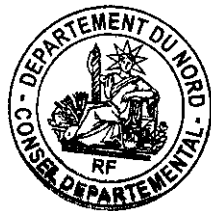
Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 14/11/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal